Le Conseil de Régulation, de Suivi et de Développement des Filières Coton et Anacarde

NOTE CIRCULAIRE N°005/DGA/SJC/MO/CCA-18 DU 09 OCTOBRE 2018

(Diffusion générale)

Objet : Liste des pièces constitutives du dossier de demande d'agrément et de renouvellement d'agrément de transformateurs de noix de cajou pour la campagne 2019.

Conformément au décret n°2013-811 du 26 novembre 2013 fixant les conditions d'exercice de la profession d'acheteur de noix brutes de cajou et au décret n°2013-812 du 26 novembre 2013 règlementant la profession d'exportateur des produits de l'anacarde, le dossier de demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément des transformateurs de noix de cajou pour la campagne 2019 est constitué des pièces indiquées ci-dessous :

AGREMENT

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
2. La preuve du paiement des frais de dossier établie par la comptabilité du Conseil du Coton et de l'Anacarde.
3. Une photocopie des Statuts enregistrés de la société, indiquant notamment, la composition du capital social, la liste des associés, actionnaires ou sociétaires, leur nationalité et le montant de la participation de chacun.
4. Une Déclaration Notariée de Souscription et de Versement (DNSV) ou tout autre acte attestant de la libération entière du capital social.
5. Une photocopie de l'extrait du Registre de commerce ou du Registre des Sociétés coopératives (avec la mention de l'activité de collecte ou d'achat de produits agricoles) authentifiée par le greffe du Tribunal.
6. Une photocopie de l'insertion au journal d'annonces légales de la création de la société.
7. Une photocopie de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE) ou une attestation en tenant lieu.
8. Une attestation de régularité de situation fiscale en cours de validité.
9. Les états financiers de synthèse de fin d'année de l'exercice 2017 ou le compte d'exploitation au 30 juin 2018 ou le compte d'exploitation prévisionnel.
10. La liste des dirigeants (Administrateurs, Directeurs Généraux, Gérants) ainsi que leurs actes de nomination.

10. La preuve de l'existence des infrastructures et de la logistique nécessaires à l'exercice des activités d'achat, de collecte et de transformation de noix de cajou.

2. Une ou des preuves de solvabilité, notamment un relevé de compte datant d'un mois au plus, avec un solde minimum de 2 500 000 F CFA.

11. La liste des pisteurs affiliés, comportant leurs noms et prénoms, leur région d'intervention, leurs contacts et la nature du lien juridique.

12. Le dossier de chaque pisteur comportant la photocopie de sa pièce d'identité, un certificat de résidence datant de moins de 3 mois, une fiche d'identification avec photo.

13. Un engagement acheteur dûment légalisé. (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde)

14. Une fiche d'identification (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde)

Les frais de dossier sont fixés à 100 000 F CFA.

Ces montants sont majorés de la somme de 5 000 F CFA par pisteur déclaré et des droits de timbre pour les paiements en espèce.

Les frais de dossiers sont payables soit par chèques libellés au nom du Conseil du Coton et de l'Anacarde soit par virement ou par dépôt au crédit d'un compte dédié du Conseil du Coton et de l'Anacarde.

Les dossiers sont reçus dans les Délégations Régionales du Conseil du Coton et de l'Anacarde du **lundi 15 octobre au vendredi 23 novembre 2018 inclus**.

Les dossiers incomplets ne sont pas recevables.

N.B. : Joindre une version numérisée du dossier sur clé USB

Le Directeur Général

Conseil du Coton et de l'Anacarde
Directeur Général
27 BP 604 ABIDJAN 27
Tél : 20 20 70 30 / Fax : 20 20 70 29

Dr Adama COULIBALY

11. L'original de l'extrait n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois pour les mandataires sociaux (PCA, DG ou Gérant).

12. La preuve de l'existence des infrastructures et de la logistique nécessaires à l'exercice des activités d'achat, de collecte et de transformation de noix de cajou.

13. Une ou des preuves de solvabilité, notamment un relevé de compte datant d'un mois au plus, avec un solde minimum de 2 500 000 F CFA

14. La liste des pisteurs affiliés, comportant leurs noms et prénoms, leur région d'intervention, leurs contacts et la nature du lien juridique.

15. Le dossier de chaque pisteur comportant la photocopie de sa pièce d'identité, un certificat de résidence datant de moins de 3 mois, une fiche d'identification avec photo.

16. Un engagement acheteur dûment légalisé. (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde)

17. Une fiche d'identification (Modèle disponible auprès du Conseil du Coton et de l'Anacarde)

RENOUVELLEMENT D'AGREMENT

1. Une demande de renouvellement d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Coton et de l'Anacarde.

2. La preuve du paiement des frais de dossier établie par la comptabilité du Conseil du Coton et de l'Anacarde.

3. Une photocopie des Statuts mis à jour, en cas de modification d'un élément et le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire ayant procédé à cette modification.

4. Une photocopie de l'extrait modificatif du Registre de commerce ou du Registre de Sociétés coopératives authentifiée par le greffe du Tribunal, en cas de modification.

5. Une photocopie de l'insertion au journal d'annonces légales de la modification intervenue au niveau des statuts, le cas échéant.

6. Une attestation de régularité de situation fiscale en cours de validité.

7. Les états financiers de synthèse de fin d'année des exercices 2016 et 2017.
   Le compte spécifique de résultats relatif à la commercialisation de l'anacarde pour les sociétés qui ont des activités dans d'autres secteurs.
   Le compte d'exploitation au 30 juin 2018.

8. La liste des dirigeants (Administrateurs, Directeurs Généraux, Gérants) ainsi que leurs actes de nomination.

9. L'original de l'extrait n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois pour les mandataires sociaux (PCA, DG ou Gérant).